

Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

24 Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-CARRE. FAVAND, France Catherine HEILLIETTE. Flavie PARENDEL. Anne-Marie SPALANZANI. Nathalie THIBAULT-MM Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

<u>05 Pouvoirs</u>: Mme Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA), M. Jean-Franck BARONI (pouvoir à M. Jean-François CLAPPAZ), M. Claude BAUSSAND (pouvoir à M. Dominique BONNET),) - M. Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à M. Paul KLEIN), M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

000

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

M. Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025

1. Règlement intérieur des trois structures du service jeunesse (Evasion, Escapade et Escale Jeunes),

Rapporteur: Virginie SONJON

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- o Actualisation des périodes d'ouvertures pour répondre aux besoins du service,
- o Apporter des précisions sur l'accueil des enfants de − de 3 ans qui ne fréquentent pas encore l'école (EVASION et ESCAPADE),
- o Permettre aux enfants scolarisés en 6ème mais n'ayant pas encore 11 ans de s'inscrire à l'ESCALE JEUNES.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01 01 2025 050

2. <u>Instauration de la mise à disposition de badges et d'un cautionnement aux syndics, associations de copropriétaires, conseils syndicaux, etc...</u>

Rapporteur: Roger BOIS

La commune de Montbonnot-Saint-Martin décompte à ce jour plus d'une trentaine de copropriétés actives, à qui la commune fait bénéficier gracieusement une fois par an d'une salle pour leur Assemblée générale.

A cette fin, la commune fournit des badges permettant l'accès à des salles.

Devant le nombre croissant de demande et afin de simplifier la logistique, il est proposé de mettre à disposition des syndics, un ou plusieurs badges et d'instituer un cautionnement pour notamment en garantir le remplacement en cas de destruction, de perte ou de vol.

Ainsi, les frais de remplacement pouvant atteindre 25 € pour un badge ;

Le rapporteur, propose au Conseil municipal, l'instauration à compter du 01 octobre 2025, d'une caution pour la délivrance d'un badge, fixée à 25 € (vingt-cinq euros) par badge par utilisateur.

Remarque de Michel PINERI: dysfonctionnement de temps en temps avec les badges nécessitant de faire appel à des ressources de la mairie. Il propose d'avoir une réflexion sur l'utilisation de ces badges pour éviter les bugs.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

3. <u>Subvention exceptionnelle à l'association « ASPTT Grenoble Grésivaudan » de</u> 185 €,

Rapporteur: Roger BOIS

M. Roger BOIS, adjoint à la Vie associative et aux Sports, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 185 euros au profit de l'association ASPTT Grenoble-Grésivaudan pour la « course intercommunale des enfants » qui se déroulera dimanche 16 novembre 2025 de 10h à 12h, stade de l'ASPTT.

Question d'Alain MAFFET: Pourquoi un tel complément alors que l'ASPTT reçoit déjà des subventions importantes de la mairie? Réponse de Roger BOIS: c'est une subvention totale de 1000 € qui couvre les frais spécifiques de l'évènement et Le Maire précise que c'est une répartition entre les 5 communes du SIZOV au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_052

4. Subvention exceptionnelle à l'association « The Rolling Adventurers » de 185 €,

Rapporteur: Roger BOIS

M. Roger BOIS, adjoint à la Vie associative et aux Sports, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 185 euros au profit de l'association « The Rolling Adventurers » pour la « course intercommunale des enfants » qui se déroulera dimanche 16 novembre 2025 de 10h à 12h, stade de l'ASPTT.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_053

5. Convention de servitude ENEDIS – Chemin de la Laurelle (villas EPAE),

Rapporteur: Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le domaine public communal. Actuellement les 3 maisons individuelles de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace sont raccordées électriquement depuis le réseau privé.

ENEDIS souhaiterait les alimenter depuis le réseau public.

Pour se faire, ENEDIS souhaite signer une convention de servitude afin de poser un câble depuis le poste existant se trouvant sur la parcelle AB78 appartenant à la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

6. Partenariat médiathèque/écoles - Charte scolaire,

Rapporteur: Dominique BONNET

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture (Article 1 (CP art. L310-1 A) de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique)

Ainsi dans le cadre d'un partenariat actif, la médiathèque se donne également pour mission d'accueillir les enfants scolarisés de l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Des séances régulières sont ainsi programmées en début d'année scolaire. Ces accueils réservés hors ouverture au tout-public, sont répartis sur l'année d'octobre à juin.

Proposition:

Afin de formaliser cet engagement réciproque, la présente charte a pour objet l'organisation des accueils scolaires au sein de la médiathèque municipale. Les accueils de classes, dans le cadre de ce partenariat, s'adressent aux écoles publiques de la commune.

Les principaux objectifs de ces accueils sont de familiariser l'ensemble des élèves avec le service de la médiathèque, de pouvoir emprunter gratuitement des documents, de mener des projets conjointement bibliothécaires/enseignants, de découvrir le plaisir de la lecture, d'accéder à des ressources documentaires, d'offrir une ouverture culturelle protéiforme.

Question d'Alain MAFFET : La charte est-elle signée pour chaque séance ou pour l'année en cours ? Réponse du Maire : pour l'année en cours.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_055

7. Rapport annuel 2024 de l'élu mandataire au sein de la SPL ISERE Aménagement,

Rapporteur: Dominique BONNET

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2024.

8. <u>Signature d'une convention avec l'EPLEFPA et la commune de Montbonnot-Saint-</u> Martin pour la fête du miel et de la nature 2025,

Rapporteur: Caroline HALLE

Dans le cadre de la 15ème édition de la Fête du Miel et de la Nature qui se déroulera le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025 à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin, l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Grenoble Saint-Ismier) propose une activité pédagogique pour les enfants.

Une convention fixe les conditions et modalités de cette collaboration, en contrepartie d'un montant de 400 euros.

Question d'Alain MAFFET : Le coût de la prestation du lycée horticole de St-Ismier est-il le même que celui de l'année dernière ? Réponse de Caroline HALLE : Oui.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les termes de cet accord, annexé à la délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération n°01 01 2025 057

9. Actualisation du plan de financement de l'extension de la ferme communale aux Fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » auprès de la CCLG,

Rapporteur: Caroline HALLE

Le rapporteur demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et signer la nouvelle demande de subvention au fonds de concours « *Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité* » auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

En effet, suite à la délibération N°01_01_2025_016 en date du 18 mars 2025, le plan de financement a été complété en prenant en compte l'APD (Avant-Projet Définitif).

Pour rappel:

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant sur la création de ce fonds de concours, la commune de Montbonnot-Saint-Martin souhaite poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité et l'agriculture locale en créant une extension de la ferme communale.

L'objectif est de soutenir l'activité de maraichage de la ferme communale, pour remplir sa mission de production d'une alimentation durable, de qualité (agriculture biologique) et de proximité, dont les locaux nécessitent aujourd'hui de nouveaux aménagements afin de répondre au mieux aux objectifs de production actuels et futurs.

Le plan de financement est le suivant

Coût du projet		Plan de financement		
Postes dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
		Fonds de concours	50%	135 805,00
		CCLG		
		Autofinancement	50%	135 805,00

TOTAL	271 610,00	TOTAL	100%	271 610,00
CT, SPS aléas et divers	12 555,00			
MOE				
d'agrandissement APD				
Estimation travaux	241 200,00			
Ventilation nocturne	4 355,00			
Architecte M. Laval				
Maitrise d'œuvre	13 500,00			

Question d'Alain MAFFET : Y-a-t-il un risque que la subvention de la CCLG ne soit pas accordée ? Réponse de Caroline HALLE : non surtout que la CCLG a déjà versé la subvention pour l'achat du terrain.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_058

10. Approbation règlement intérieur du Personnel communal,

Rapporteur: Dominique BONNET

L'actuel règlement intérieur du personnel communal a été promulgué par un arrêté de Monsieur le Maire, en date du 29 octobre 2014.

Ce texte qui réunit la plupart des règles applicables aux agents de la collectivité, est devenu obsolète sur bien des points en raison de l'évolution de la règlementation, particulièrement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de la codification du droit de la fonction publique entrée en vigueur le 1er février 2025.

Un travail d'actualisation de nos pratiques a été mené à compter du printemps 2024, à partir d'un projet élaboré par le service des Ressources humaines et de la Direction générale.

Une concertation des agents a été mise en œuvre à travers la réunion des responsables de pôles et des services transversaux, pour informer les agents et recueillir leur avis.

A l'issue de cette concertation, le projet amendé par l'ensemble des agents et de leurs responsables a été soumis à l'examen de l'exécutif municipal.

Lors de sa réunion du 20 mai 2025, le bureau des adjoints a validé le projet qui lui a été soumis.

Le règlement ainsi validé a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité Social Territorial (CST) lequel a donné un avis favorable.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'approuver à son tour ce projet de règlement intérieur afin que Monsieur le Maire puisse en assurer sa promulgation par voie d'arrêté.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

11. Création et suppression de postes liés à la promotion interne 2025,

Rapporteur: Dominique BONNET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'inscription, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG 38), de deux agents communaux sur la liste d'aptitude par voie de Promotion Interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2025.

Il est proposé de créer deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2025.

Il convient, en parallèle, de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.

Question d'Alain MAFFET : Quelle est la catégorie professionnelle pour ces deux agents ? Réponse de Monsieur le Maire, c'est des agents qui sont en catégorie C.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01 01 2025 060

12. Création et suppression de postes liés aux avancements de grade 2025,

Rapporteur: Dominique BONNET

Monsieur le Maire présente les propositions d'avancements de grade à l'ancienneté au titre de l'année 2025 pour les trois agents communaux concernés.

Ces propositions d'avancements de grade ont été examinées au vu des lignes directrices de gestion adoptées par la Collectivité et ont obtenu un avis favorable de la part du Comité Social Territorial.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade à l'ancienneté et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire précise que les trois agents concernés sont en catégorie A, B et C.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

13. Création et suppression de postes pour ajustements aux besoins des services.

Rapporteur: Dominique BONNET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains ajustements concernant des emplois permanents sont nécessaires, au cours du 3^{ème} trimestre 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement des Services communaux :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2025 (fonctions déjà occupées par un agent non titulaire).
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} novembre 2025 (fonctions déjà occupées par un agent non titulaire).
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 1er décembre 2025 (dans le cadre de la future succession de la Directrice du CCAS).
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 49,28% au 1^{er} octobre 2025 (fonctions déjà occupées par un agent non titulaire).
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 76,17% et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 67,21%.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 92,35% et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 87,74%.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025__62

Fin de la séance publique : 21h16

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Paul KLEIN

Dominique BONNET

Le Maire

DB/AS/PK/MC - le 21 octobre 2025